



CHAMPIONNAT BI- DEPARTEMENTAL

COTES D' ARMOR ET D'ILLE ET VILAINE

A BEAUCÉ 35

DU 17 AU 20 OCTOBRE 2024

Règlement du concours

Article 1 : Le championnat bi- départemental 2024 est organisé par l'Amicale des Volières Fougeraises et se déroulera du jeudi 17 au dimanche 20 octobre 2024 salle des sports 1 allée des acacias 35133 BEAUCÉ.

Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par le comité directeur de l'Amicale des Volières Fougeraises.

Article 2 : Pourront participer à ce championnat bi – départemental tous les éleveurs membres de l'union Ornithologique de France (U.O.F) et adhérents d'une société 22/35 affiliée à la région Ornithologique de Bretagne (R.O.B).

Article 2 bis : Vue les annulations des autres championnats départementaux Finistère et Morbihan. Nous accepterons les éleveurs désirant présenter des oiseaux l'ors de ce concours Les oiseaux seront jugés mais non inscrit au palmarès 22-35.

Article 3 : Pourront concourir les oiseaux issus de propre élevage, bagues fermées au numéro de l'éleveur, bagues reconnues U.O.F, C.D.E ou club technique.

Article 4 : Pour les oiseaux d'espèces protégées qui nécessitent une autorisation particulière, les éleveurs devront fournir une copie du certificat de capacité et d'ouverture d'établissement ou de l'autorisation préfectorale de détention. Ces documents devront accompagner la feuille d'engagement.

Article 5 : Les oiseaux en concours, cédés lors de cette manifestation, ne pourront quitter la salle d'exposition que le dimanche soir après la fermeture au public et le délogement.

Article 6 : Chaque participant devra remplir et signer une ou des feuilles d'engagements individuel, duo 2 oiseaux, et stam 4 oiseaux. Ces feuilles seront à remettre accompagnées d'un chèque du montant total des droits d'inscription et du palmarès (facultatif) au correspondant de chaque club qui assurera la saisie des engagements sur Ornithonet.

Article 7 : Le correspondant de chaque club devra adresser les feuilles d'engagements accompagnées d'un tableau récapitulatif et d'un chèque global, à l'ordre de l'Amicale des Volières Fougeraises. A l'adresse de Mr Gérard ROUSSEAU 78 bis Avenue de la verrerie 35300 FOUGERES. Téléphone : 0616487079. Mail : rousseaugerard0155@orange.fr. Et cela pour le samedi 05 Octobre, date de rigueur.

Article 8 : Les droits d'inscriptions sont :	Engagement individuel	3,00€
	Engagement duo	5,00€
	Engagement stam	10,00€
	Palmarès (facultatif)	5,00€

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (même classe, même section) En cas d'absence d'oiseau, les droits payés restent acquis à l'**A.V.F.** Les classes de jugement sont celles de l'U.O.F COM FRANCE en vigueur **(soyez vigilant à une éventuelle modification des classes qui pourrait être faite avant le championnat)**

Article 9 : Les oiseaux seront reçus pour le logement le **jeudi 17 octobre de 14h00 à 18h00** Les oiseaux arriveront engagés sur fond de graines, à l'exception des oiseaux des sections K , L, M, N qui seront mis en volières prévues par l'organisateur. Les mangeoires et abreuvoirs seront fournis par l'Amicale des Volières Fougeraises.

Une feuille d'engagement strictement identique à la feuille d'inscription mais complétée du numéro de bague devra accompagner les oiseaux.

Une feuille de déclaration sur l'honneur de chaque participant au concours accompagnera celle de l'engagement ainsi que **les certificats capacitaires et les fiches IFAP** pour les oiseaux concernés.

Tout oiseau reconnu malade par le vétérinaire sera retiré du concours. Si l'oiseau reconnu malade ou le décès d'un oiseau avant le jugement fait partie d'un duo ou d'un stam, les autres oiseaux seront jugés comme suit : pour un duo 1 individuel, pour un stam soit 1 duo + 1 individuel ou trois individuels. Le comité organisateur ne pourra être tenu responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités.

Article 10 : Les oiseaux seront jugés la journée du vendredi 18 octobre. Seuls les mandatés du club organisateur seront habilités à assister les juges, sauf pour le jugement de leurs propres oiseaux.

Juges pressentis

Canaris de postures : Loïc HUDON
Canaris de couleurs : Jean-Albert EUDE
Exotiques bec droit : Bruno SAPPEY
Psittacidés : Sébastien HERIQUET

Article 11 : Les récompenses seront décernées par référence aux décisions des juges réputées sans appel. Les bagues des oiseaux primés seront contrôlées par un ou des commissaires désignés par le comité organisateur.

Pour être primés, les oiseaux devront obtenir

<u>Individuel :</u>	<u>Duo :</u>	<u>Stam :</u>
Champion 90pts	Champion 180pts	Champion 360pts
2 -ème 89pts	2 -ème 178pts	2 -ème 356pts
3 -ème 89pts	3 -ème 178pts	3 -ème 356pts

La remise des prix aura lieu le dimanche 20 octobre 2024 à 11h00 dans la salle d'exposition. Un vin d'honneur sera offert à tous les éleveurs ayant participé à ce championnat. Chaque exposant disposera de deux entrées gratuites pour la durée de l'exposition.

Article 12 : L'exposition sera ouverte au public le samedi 19 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 20 de 9h à 17h30. Entrée 2,50€, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés.

Article 13 : Le délogement se déroulera à 17h30 le dimanche 20 octobre à la fermeture de l'exposition. Seuls les exposants seront admis à rester dans la salle pour récupérer leurs oiseaux sous la responsabilité de leur président ou de leur mandataire.

Article 14 : Les éleveurs inscrivant des oiseaux à ce concours s'engagent à accepter et respecter le présent règlement.

Denis DANDIN

Président de l'AVF

